



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°109/2024**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**Le Maire de la commune VILLÉ,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière VC20160215
- Considérant la demande du CEA de Villé pour des travaux de sondage, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté

**ARRÊTE**

**Sont mises en vigueur les mesures restrictives suivantes le vendredi 22 novembre 2024 de 7h30 à 12h00 :**

**Article N°1 : Interdiction de circuler pour tout type de véhicule dans la rue de Neuve-Eglise.**

**Article N°2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à l'exception du demandeur, ainsi que pour les services de secours et de gendarmerie.

**Article N°3 : Une déviation de la circulation sera mise en place pour tout type de véhicule par le CEA de Villé.**

**Article N°4 :** Ce secteur fera l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

**CEA de Villé**

**Article N°5 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Villé fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article N°6 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article N°7 :** Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°8 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GENDARMERIE DE VILLÉ
- SDIS 67
- CEA de Villé

*publié le 15.11.24.*

**Fait à Villé, le 15 novembre 2024**

**Le Maire,**

**Lionel PFANN**

